

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 25/06/2023

ID : 063-200071199-20230530-CCPL\_2023\_81-DE

CONTRAT  
TERRITORIAL  
DES

RUIVIÈRES

MORGE  
BURON  
MÉRLAUDE

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LE DEVENIR  
DES PLANS D'EAU

**RLV**  
RIOM LIMAGNE  
& VOLCANS  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**C**ombrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plaine  
Limagne

## **Article 1 : Parties contractantes**

### **Entre :**

Riom Limagne et Volcans, représentée par M. Frédéric BONNICHON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

### **Et :**

Plaine Limagne représentée par M. Claude RAYNAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023,

### **Et :**

Combrailles Sioule et Morge représentée par M. Sébastien GUILLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023,

## **Article 2 : Objet de la convention**

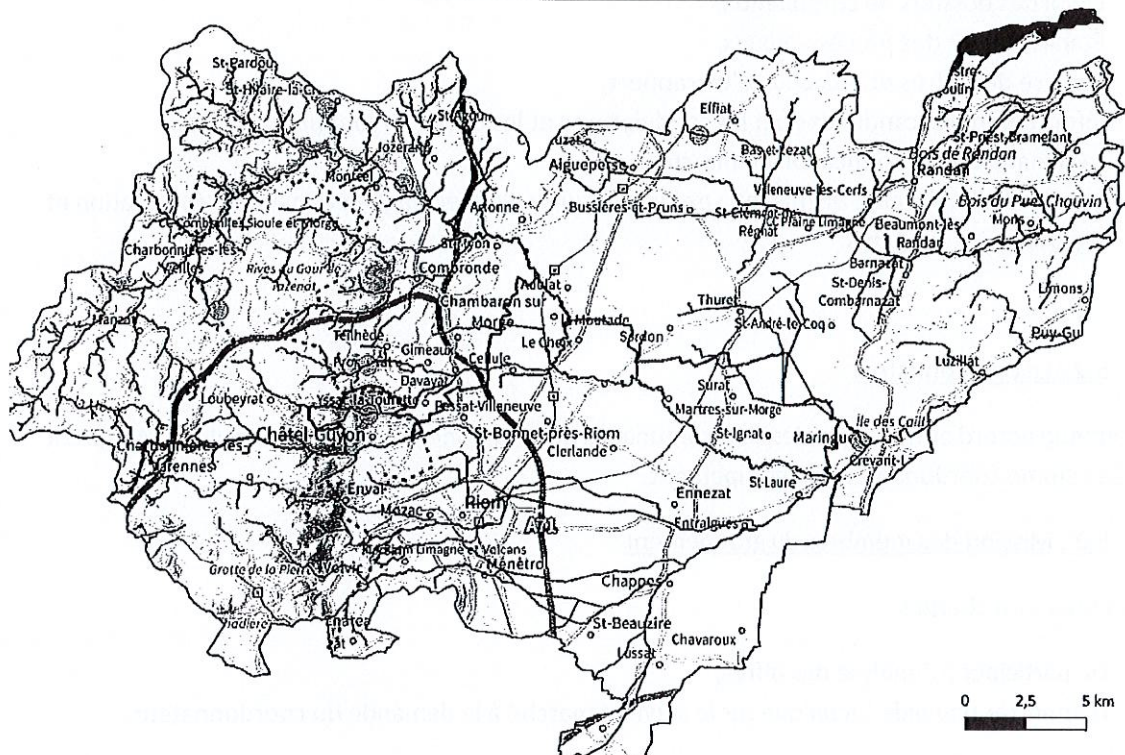
En application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude sur le devenir des plans d'eau.

Le marché d'étude unique comprendra uniquement une tranche ferme portant sur les 7 étangs suivants :

- Communauté de communes Plaine Limagne
  - *Le plan d'eau de l'Andoux à Maringues*
  - *Le plan d'eau de Montpensier*
- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge
  - *L'étang des Grands-Près à Saint-Hilaire-la-Croix*
  - *L'étang des Rivailles à Montcel*
  - *L'étang des Fourneaux à Prompsat*
  - *L'étang des Forges à Charbonnières-les-Vieilles*
- Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
  - *Le plan d'eau de la vallée des Prades à Châtelguyon*



**Localisation des plans d'eau concernés par l'étude**



### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de la mission d'étude. Elle sera automatiquement caduque après exécution du marché et remboursement des sommes dues par chaque membre au coordonnateur du groupement.

### **Article 4 : Modification**

La convention pourra être modifiée par avenant, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

### **Article 5 : Missions et désignation coordonnateur**

#### **5-1 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé d'organiser les opérations de sélection du prestataire.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Etablissement des dossiers de consultations,
- Organisation des opérations de mise en concurrence,

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Établissement des procès-verbaux,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport,
- Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues.
- La signature et la notification du marché,
- Le suivi de l'intégralité du marché : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.

#### 5-2 : Le coordonnateur

D'un commun accord entre les parties, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est désignée comme coordonnateur du groupement.

#### 5-3 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De participer à l'analyse des offres,
- D'apporter une aide technique sur le suivi du marché à la demande du coordonnateur.

### **Article 6 : Fonctionnement du groupement**

#### 6-1 : Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de consultation choisie par le groupement est la procédure adaptée ouverte. Compte-tenu des règles adoptées par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, une commission d'appel d'offres sera réunie.

Le rapport d'analyse sera signé par le représentant du coordonnateur du groupement.

#### 6-2 : Disposition financières

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge assurera l'entière exécution financière du marché. La Communauté de Communes Plaine Limagne et la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans s'engagent à rembourser la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morgeau prorata du montant d'intervention sur les sites qui les concernent.

Le remboursement de chaque membre se fera donc sur la base des montants de dépenses réelles d'exécution du marché au travers du décompte général définitif de l'entreprise attributaire, après déduction des subventions perçues par CSM.

L'estimation financière du marché est la suivante :

EPCI	Nombre de sites	Coût HT	Coût €TTC
RLV	1 plan d'eau	8 928,57 €	10 714, 29 €
CSM	4 plans d'eau	35 714, 29 €	42 857, 14 €
PL	2 plans d'eau	17 857, 14 €	21 428, 57 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 plans d'eau</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>

Le montant global du marché est estimé à : **75 000 € TTC**

L'estimation de la répartition du reste à charge subventions déduites est réalisée comme tel :

		coût est HT	coût est TTC	sub AELB	sub CD63	RAC
CSM	étang des Grands-Près	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
CSM	étang eds Rivailles	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
CSM	étang des Fourneaux	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
CSM	étang des Forges	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
	<b>sous-total CSM</b>	<b>35 714,28 €</b>	<b>42 857,14 €</b>	<b>17 857,14 €</b>	<b>7 142,86 €</b>	<b>17 857,14 €</b>
PL	plan d'eau de Montpensier	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
PL	plan d'eau de l'Andoux	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
	<b>sous-total PL</b>	<b>17 857,14 €</b>	<b>21 428,57 €</b>	<b>8 928,57 €</b>	<b>3 571,43 €</b>	<b>8 928,57 €</b>
RLV	plan d'eau de la Vallée des Prades	8 928,57 €	10 714,28 €	4 464,29 €	1 785,71 €	4 464,29 €
	<b>sous-total RLV</b>	<b>8 928,57 €</b>	<b>10 714,28 €</b>	<b>4 464,29 €</b>	<b>1 785,71 €</b>	<b>4 464,29 €</b>

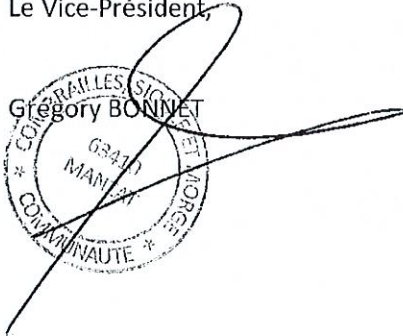

#### Article 7 : Prise en charge des frais

Les frais relatifs à l'organisation des opérations de sélection du prestataire seront pris en charge par le coordonnateur.

A Combronde, le 7 avril 2023

Pour le Président,  
 Par délégation,  
 Le Vice-Président,

Grégory BONNET

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Le Président,

Claude RAYNAUD